



SAINT-CALIXTE

*Grandir  
au  
Coeur  
des  
Collines*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 779-2025 – HAR-003

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 29 septembre 2025, le règlement N°779-2025 HAR-003, concernant le stationnement.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au [www.saint-calixte.ca](http://www.saint-calixte.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 6<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2025.

LIETTE MARTEL  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Calixte certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis de promulgation en regard du Règlement 779-2025 HAR-003, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit au bureau de la Municipalité et à la salle d'art Guy St-Onge, et sur le site internet de la Municipalité, le 6 octobre 2025.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq.



LIETTE MARTEL  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE